

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Avril 2022 à 19 heures 00 se sont réunis dans la salle Maurice Durey les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Ghislaine CHABLE, Hélène DELERIS, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Stéphane SERGENT.

Absent(e)s excusé(e)s : Hubert PRIVÉ, pouvoir à Philippe OBADIA, Damien SCHAEFLE pouvoir à Ghislaine CHABLE Gilles MARTIN pouvoir à Patrick PAUCHET

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Approbation du compte de gestion du comptable public 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats de la gestion 2021
- Présentation et vote du budget primitif 2022
- Fixation des taux d'imposition 2022
- Vote des subventions 2022
- Programme de travaux 2022
- Questions diverses

1- Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire commente certains points.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2- Approbation du compte de gestion du comptable public 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (vote à mains levées) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021 de la commune.

3- Vote du compte administratif 2021

Après avoir présenté le compte administratif 2021 lequel se résume de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser
Recettes	388 125.53	124 288.41	0.00
Dépenses	335 716.75	62 075.32	0.00
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	52 408.78	62 213.09	
Résultats antérieurs reportés	45 375.16	- 93 985.10	
Résultat de clôture 2021	97 783.94	- 31 772.01	0.00

M. le Maire quitte la salle pour laisser la présidence à M. Alain Rattier, Doyen de séance, pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 10 voix. M. le Maire ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021
- **DONNE** quitus à M. le Maire pour sa gestion.

4- Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **97 783.94 €**
- Un déficit d'investissement de **31 772.01 €**

	Résultats CA 2020	Virement à la SI en 2020	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2020 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 93 985.10		62 213.09	0.00 0.00	0.00	-31 772.01
FONCT	45 375.16		52 408.78			97 783.94
Total	- 48 609.94			0.00		66 011.93

- Un excédent de fonctionnement : 66 011.93 €
- Un déficit d'investissement : 31 772.01 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0.00 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0.00 €
- Un besoin cumulé en section d'investissement à : 31 772.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :
 - Résultat reporté en section de fonctionnement (002) : **66 011.93 €**
 - Résultat d'investissement reporté (001) **31 772.01 €**
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 : **31 772.01 €**

5- Présentation et vote du budget primitif 2022

Il est remis à l'ensemble du conseil les documents budgétaires.

M. le Maire présente et commente les propositions du budget 2022 qui s'équilibre :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à 447 276.93 €
- En recettes et en dépenses d'investissement à 127 248.01 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-ADOpte le budget primitif de la Commune pour l'année 2022.

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14,

Qu'il est voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations
- par chapitre pour la section fonctionnement

6- Fixation des taux d'imposition 2022

Chaque année, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit au plus tard le 15.04.2022.

Depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, un transfert s'est effectué par le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes en y incluant dans les éléments de calcul un coefficient correcteur à chaque commune de façon à être compensé.

Cette taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour les résidences principales en 2023. Seules les résidences secondaires et les locaux vacants restent imposés au d'un taux figé **de 7.28 %**.

Depuis 2021, le **taux du foncier bâti communal** s'additionne au taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2021 (20.24 % pour l'Eure).

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de reconduire les taux des impositions directes de la façon suivante :
sur le Foncier bâti à **27.77 % avec un produit fiscal prévisionnel de 214 190 €**
sur le Foncier non bâti à **14.47 % avec un produit fiscal prévisionnel de 7 090 €**

7- Vote des subventions 2022

Comme chaque année, le Conseil accorde une subvention à des associations reconnues d'utilité publique en donnant la priorité à celles qui ont une mission caritative, médicale ou culturelle.

M. le Maire donne lecture de la liste :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DECIDE de retenir les subventions suivantes avec leur montant :

AMIS MONUMENTS ET SITES EURE	50 €
CHEMINS D'ENFANCE	50 €
ASSOCIATION CHARLINE	75 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	200 €
A.D.M. R	50 €
VIE ET ESPOIR	50 €
SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX	50 €
VOYAGE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET 2 élèves	150 €
ECOLE DE MUSIQUE - pour BERDAL Olea	50 €
MJC Verneuil pour PIRLET Bryan	50 €
GYM de l'AIGLE LEMOINE Maelys	50 €
CLUB DE FOOT L'AIGLE PIRLET Aaron	50 €
MAISON des JEUNES MERCIER Lucie	50 €
JUDO Verneuil COUDRAY-MORIN Thimotey- FAYETTE Noa- GEOFFROY Antonin	150 €
Asst les Amis de la Musique	1 600 €
BAC	500 €
PAKITA La Fée	1 800 €
Les Barils Loisirs	2 500 €
	7 475 €

8- Devis de M. Fabrice BENOIST

Monsieur le Maire présente le devis de M. Benoist d'un montant de 600 euros pour la fabrication et la pose de 4 mains courantes en fer avec traitement époxy qui seront positionnées aux deux passages entre la mairie et la maison des Barils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE ce devis d'un montant de 600 €.

9- Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h12.

Prochain conseil fixé : 20 MAI 2022 à 19 heures

Philippe OBADIA	Patrick PAUCHET	Gilles MARTIN
Alain BRUNET	Ghislaine CHABLE	Hélène DELERIS
Michèle POTIER	Hubert PRIVÉ Pouvoir à Philippe OBADIA	Alain RATTIER
Damien SCHAEFLE Pouvoir à Ghislaine CHABLE	Stéphane SERGENT	